



Propositions de modifications des Règlements LFP 2020-2021

Propositions de modifications des Règlements LFP 2020-2021	11
1. Modifications de librairie	4
1.1. Modifications de pure librairie	4
Règlement de la Coupe de la Ligue	4
Exposé des motifs	4
Namers des compétitions	4
Exposé des motifs	4
Saisons sportives	4
Exposé des motifs	4
Article 224 – Procédure	5
Exposé des motifs	5
Rédaction proposée	5
Article 420 – Commission sûreté et sécurité	5
Exposé des motifs	5
Rédaction proposée	5
Article 501 – Obligation de jouissance du terrain	6
Exposé des motifs	6
Rédaction proposée	6
Article 503 – Nature de l’aire de jeu et hauteur de la pelouse	6
Exposé des motifs	6
Rédaction proposée	6
Article 518 ter – Départage	7
Exposé des motifs	7
Rédaction proposée	7
Article 519 ter – Formule sportive	8
Exposé des motifs	8
Rédaction proposée	8
Article 522 – Autres classements	9
Exposé des motifs	9
Rédaction proposée	9
Article 526 – Programmation des matchs	10
Exposé des motifs	10
Rédaction proposée	10
Article 535 – Gestion du banc de touche des équipes	11
Exposé des motifs	11
Rédaction proposée	11
Article 539 – Joueurs qualifiés, cas des deux dernières journées de championnat	12
Exposé des motifs	12
Rédaction proposée	12
Article 563 – Définition du titre d’accès	12
Exposé des motifs	12
Rédaction proposée	12
Article 575 – Marquages	13
Exposé des motifs	13
Rédaction proposée	13
Article 576 – Numéros et noms	14
Exposé des motifs	14
Rédaction proposée	14
Article 582 – Approbation des équipements	16
Exposé des motifs	16
Rédaction proposée	16
1.2. Modifications de librairie apportant une clarification	17
Article 110 bis – Attributions du DS&S	17
Exposé des motifs	17

Rédaction proposée	17
Article 112 – Stadium Manager	18
Exposé des motifs	18
Rédaction proposée	18
Article 213 – Recrutement de joueurs hors période d’enregistrement	18
Exposé des motifs	18
Rédaction proposée	18
Article 404 – Délais de recours	19
Exposé des motifs	19
Rédaction proposée	19
Article 511 bis – Capacité commerciale	19
Exposé des motifs	19
Rédaction proposée	19
Article 571 – Feuille de recette	20
Exposé des motifs	20
Rédaction proposée	20
2. Modifications liées aux décisions de commissions de la LFP au cours de la saison	21
Article 202 – Interdiction des clauses libératoires, résolutoires ou de résiliation unilatérale	21
Exposé des motifs	21
Rédaction proposée	21
Article 406 – Composition	22
Exposé des motifs	22
Rédaction proposée	22
Article 416 – Compétences	22
Exposé des motifs	22
Rédaction proposée	22
Article 552 – Matches à huis clos	23
Exposé des motifs	23
Rédaction proposée	23
Article 565 – Modalités de vente des places aux clubs visiteurs (1)	24
Exposé des motifs	24
Rédaction proposée	24
3. Modifications liées à l’application des nouveaux contrats d’ores et déjà validés par le Conseil d’Administration	25
Article 531 – Protocole des matchs	25
Exposé des motifs	25
Rédaction proposée	25
Article 533 – Ballons officiels	26
Exposé des motifs	26
Rédaction proposée	26
Article 568 – Invitations LFP	27
Exposé des motifs	27
Rédaction proposée	27



1. Modifications de librairie

1.1. Modifications de pure librairie

Règlement de la Coupe de la Ligue

Exposé des motifs

Suppression des articles 700 à 799 du fait de la mise en sommeil de cette compétition ainsi que des dispositions y faisant référence (articles 411, 414, 516 bis, 523, 537, 548, 553, 554, 562 et articles 16, 17, 18 et 20 du Règlement disciplinaire LFP).

Namers des compétitions

Exposé des motifs

Mise à jour des namers de la Ligue 1 et de la Ligue 2 dans l'ensemble des articles concernés en raison du changement de namers pour ces compétitions.

Concerne les articles 100, 104, la section 3 du chapitre 1 du titre 2, 212, 213, 219, 411, 414, 418, 500, 502, 503, 505, 507, 510, 512, 514, 516 bis, 518, 519, 519 ter, 520, 522, 523, 525, 526, 529, 531, 532, 533, 535, 537, 546, 551, 552, 553, 562, 565, 568, 569, 570, 575, 576, 582, 583, 584, 801, 810, 811, les articles 16, 17, 18, 20 du Règlement Disciplinaire, l'article 10 du Règlement Licence Club et l'article 23 du Règlement de la caisse d'aide aux clubs relégués.

Saisons sportives

Exposé des motifs

Mise à jour des saisons dans l'ensemble des articles concernés comme il est d'usage chaque saison. Concerne l'article 212, les articles 2, 5, 6, 7 et 8 du Règlement Licence Club.

Article 224 – Procédure

Exposé des motifs

Suppression des frais de 22 euros prélevés pour toute signature d'accord de non-sollicitation. Intégration dans le Règlement des « formalités » présentes sur le verso de l'ANS (remise du document au joueur, délai d'envoi à la LFP, pièces à joindre).

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Tout accord de non sollicitation doit être établi selon les modalités définies dans isyFoot puis imprimé en six exemplaires.</p> <p>Tout ANS doit être adressé à la Ligue de Football Professionnel par courrier recommandé en trois exemplaires ou téléchargé sur le logiciel Isyfoot dans l'espace prévu à cet effet en un exemplaire.</p> <p>Des frais de dossier de 22 € seront prélevés sur le compte du club.</p>	<p>Tout accord de non sollicitation doit être établi selon les modalités définies dans isyFoot puis imprimé en six exemplaires, <u>dont un est immédiatement remis au joueur.</u></p> <p>Tout ANS doit être adressé à la Ligue de Football Professionnel <u>dans un délai de cinq jours suivant la date de signature,</u> par courrier recommandé en trois exemplaires ou téléchargé sur le logiciel Isyfoot dans l'espace prévu à cet effet en un exemplaire.</p> <p><u>Le cas échéant, le club y joint le récépissé d'envoi postal de l'information faite au club actuel ou à l'association nationale étrangère.</u></p> <p>Des frais de dossier de 22 € seront prélevés sur le compte du club.</p>

Article 420 – Commission sûreté et sécurité

Exposé des motifs

Préciser la nature des missions et la séparation Sûreté Sécurité / Infrastructures et Règlementation.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>La Commission sûreté et sécurité a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> de proposer les aménagements et les modifications pour l'élaboration de la réglementation nationale unique relative aux infrastructures en lien étroit avec la FFF, <p>[...]</p>	<p>La Commission sûreté et sécurité a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> de proposer les aménagements et les modifications pour l'élaboration de la réglementation nationale unique relative <u>à la sécurité des aux infrastructures en lien étroit avec la FFF,</u> <p>[...]</p>

Article 501 – Obligation de jouissance du terrain

Exposé des motifs

Préciser la rédaction pour faciliter le suivi d'intersaison.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Les clubs participant aux compétitions organisées par la LFP doivent certifier qu'ils auront la jouissance des stades qu'ils utilisent à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.</p> <p>[...]</p>	<p>Les clubs participant aux compétitions organisées par la LFP doivent certifier <u>lui apporter les garanties</u> qu'ils auront la jouissance des stades qu'ils utilisent à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.</p> <p>[...]</p>

Article 503 – Nature de l'aire de jeu et hauteur de la pelouse

Exposé des motifs

Simplifier le volet sanction afin d'avoir une meilleure lisibilité et compréhension de toutes les parties prenantes.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction						
<p>[...]</p> <p>La hauteur de la pelouse doit être mesurée à l'occasion de chaque match ayant lieu dans le cadre d'une compétition organisée par la LFP.</p> <p>Pour cela, le référent pelouse du club recevant doit se tenir à disposition du délégué du match à partir de la réunion d'organisation H-4 en Ligue 1 Conforama ou H-3 en Domino's Ligue 2.</p> <p>[...]</p> <p>Pour chaque mesure, il convient de tenir compte du barème suivant :</p> <table border="1" data-bbox="571 1675 863 1783"> <tr><td style="background-color: #28a745;">24-28</td></tr> <tr><td style="background-color: #ffc107;">20-23 / 29-30</td></tr> <tr><td style="background-color: #dc3545;"><20 / >30</td></tr> </table> <p>Si une mesure est comprise entre 20 et 23 mm ou 29 et 30 mm, le club recevant devra obligatoirement justifier dans les 48 heures suivant la rencontre concernée par écrit à l'adresse commission.competitions@lfp.fr la hauteur de la pelouse.</p>	24-28	20-23 / 29-30	<20 / >30	<p>[...]</p> <p>La hauteur de la pelouse doit être mesurée à l'occasion de chaque match ayant lieu dans le cadre d'une compétition organisée par la LFP.</p> <p>Pour cela, le référent pelouse du club recevant doit se tenir à disposition du délégué du match à partir de la réunion d'organisation H-4 en Ligue 1 <u>Uber Eats Conforama</u> ou H-3 en <u>Domino's</u> Ligue 2 <u>BKT</u>.</p> <p>[...]</p> <p>Pour chaque mesure, il convient de tenir compte du barème suivant :</p> <table border="1" data-bbox="1182 1675 1474 1783"> <tr><td style="background-color: #28a745;">24-28</td></tr> <tr><td style="background-color: #ffc107;">20-23 / 29-30</td></tr> <tr><td style="background-color: #dc3545;"><20 / >30</td></tr> </table> <p>Si une mesure est comprise entre 20 et 23 mm ou 29 et 30 mm, le club recevant devra obligatoirement justifier dans les 48 heures suivant la rencontre concernée par écrit à l'adresse commission.competitions@lfp.fr la hauteur de la pelouse.</p>	24-28	20-23 / 29-30	<20 / >30
24-28							
20-23 / 29-30							
<20 / >30							
24-28							
20-23 / 29-30							
<20 / >30							

<p>La Commission des compétitions est automatiquement saisie afin de juger, après avis de la Commission surface de jeu, sur la pertinence des arguments fournis et de statuer sur la responsabilité du club recevant.</p> <p>Si une mesure est inférieure à 20 mm ou supérieure à 30 mm, le club recevant devra obligatoirement justifier dans les 48 heures suivant la rencontre concernée par écrit à l'adresse commission.competitions@lfp.fr la hauteur de la pelouse.</p> <p>Si sa responsabilité est engagée, le club fautif pourra se voir sanctionner, après avis de la Commission surface de jeu, par la Commission des compétitions d'une amende pouvant atteindre 50 000 € pour un club de Ligue 1 Conforama ou entre 10 000 et 30 000 € pour un club de Domino's Ligue 2.</p>	<p>La Commission des compétitions est automatiquement saisie afin de juger, après avis de la Commission surface de jeu, sur la pertinence des arguments fournis et de statuer sur la responsabilité du club recevant.</p> <p>Si une mesure est inférieure à 20 mm ou supérieure à 30 mm, le club recevant devra obligatoirement justifier dans les 48 heures suivant la rencontre concernée par écrit à l'adresse commission.competitions@lfp.fr la hauteur de la pelouse.</p> <p>Si sa responsabilité est engagée, le club fautif pourra se voir sanctionner, après avis de la Commission surface de jeu, par la Commission des compétitions d'une amende pouvant atteindre 50 000 € pour un club de Ligue 1 Conforama Uber Eats ou entre 10 000 et 30 000 € pour un club de Domino's Ligue 2 BKT.</p>
---	---

Article 518 ter – Départage

Exposé des motifs

Ajouter une légende à l'ordre d'application des règles de départage afin d'éviter toute erreur dans le classement en cours de saison afin d'apporter plus de lisibilité.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>En cas d'égalité de points, le classement des clubs ex-aequo est déterminé par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs joués pour l'ensemble de la division.</p>	<p><u>1.</u> En cas d'égalité de points, le classement des clubs ex-aequo est déterminé par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs joués pour l'ensemble de la division.</p>
<p>En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de points lors des rencontres disputées entre eux.</p>	<p><u>2.</u> En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de points lors des rencontres disputées entre eux.</p>
<p>En cas de nouvelle égalité, les clubs seront départagés à la différence de buts lors des rencontres disputées entre eux.</p>	<p><u>3.</u> En cas de nouvelle égalité, les clubs seront départagés à la différence de buts lors des rencontres disputées entre eux.</p>
<p>En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors des rencontres disputées entre eux.</p>	<p><u>4.</u> En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors des rencontres disputées entre eux.</p>
<p>En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur lors des rencontres disputées entre eux.</p>	<p><u>5.</u> En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur lors des rencontres disputées entre eux.</p>
<p>En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur la totalité du championnat.</p>	<p><u>6.</u> En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur la totalité du championnat.</p>

<p>En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur sur la totalité du championnat.</p> <p>Si l'égalité subsistait encore, c'est la LFP qui départagerait les clubs en fonction de leur bonne tenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avertissement = 1 point ; • carton rouge = 3 points. 	<p><u>7.</u> En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur sur la totalité du championnat.</p> <p><u>8.</u> Si l'égalité subsistait encore, c'est la LFP qui départagerait les clubs en fonction de leur bonne tenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avertissement = 1 point ; • carton rouge = 3 points. <p><u>Les règles 2, 3, 4, 5 de départage des clubs lors des rencontres disputées entre eux ne peuvent s'appliquer que si les 2 matchs les ayant opposés ont été joués.</u> <u>Tant que ces 2 matchs ne se sont pas déroulés, les règles 6, 7, 8 s'appliquent en priorité et dans l'ordre de leur énoncé.</u></p>
--	--

Article 519 ter – Formule sportive

Exposé des motifs

La possibilité d'un remplacement supplémentaire de joueur est possible en play-offs et également en match de barrage, ce qui est actuellement prévu uniquement pour les play-offs.

Il est proposé de supprimer cet alinéa dans au sein de l'article 519 ter qui est dédié à la formule sportive de ces deux compétitions et de le mentionner dans l'article 535, dédié à la gestion du banc de touche des équipes.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>• Playoffs Domino's Ligue 2</p> <p>[...]</p> <p>En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</p> <p>[...]</p> <p>• Barrages accession-relégation</p> <p>Concernant l'accession à la Ligue 1 Conforama, suite aux playoffs précités, un barrage est disputé entre le 18ème de Ligue 1 Conforama et le vainqueur des playoffs de Domino's Ligue 2.</p>	<p>• Playoffs Domino's Ligue 2 <u>BKT</u></p> <p>[...]</p> <p>En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</p> <p>[...]</p> <p>• Barrages accession-relégation</p> <p>Concernant l'accession à la Ligue 1 <u>Uber Eats</u> Conforama, suite aux play-offs précités, un barrage est disputé entre le 18ème de Ligue 1 <u>Uber</u></p>

<p>Concernant l'accèsion à la Domino's Ligue 2, à l'issue de la dernière journée du championnat un barrage est disputé entre le 18ème de Domino's Ligue 2 et le 3ème de National 1.</p> <p>Les barrages d'accèsion à la Ligue 1 Conforama et à la Domino's Ligue 2 se disputent selon un format de match aller-retour. Le match aller a lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure et le retour sur le terrain de celle évoluant dans la division supérieure.</p> <p>L'équipe qui inscrit le plus grand nombre de buts sur les deux matchs l'emporte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs, celle qui a marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur l'emporte, • Si ce procédé n'aboutit pas à une décision, c'est-à-dire si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts à domicile et le même nombre de buts à l'extérieur, le match retour est prolongé de deux périodes de 15 minutes chacune. En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés). L'équipe gagnante sera alors celle qui marquera le plus grand nombre de buts au cours de celle-ci, <p>[...]</p>	<p>EatsConforama et le vainqueur des play-offs de Domino's-Ligue 2 <u>BKT</u>.</p> <p>Concernant l'accèsion à la Domino's-Ligue 2 <u>BKT</u>, à l'issue de la dernière journée du championnat un barrage est disputé entre le 18ème de Domino's Ligue 2 <u>BKT</u> et le 3ème de National 1.</p> <p>Les barrages d'accèsion à la Ligue 1 <u>Uber EatsConforama</u> et à la Domino's-Ligue 2 <u>BKT</u> se disputent selon un format de match aller-retour. Le match aller a lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure et le retour sur le terrain de celle évoluant dans la division supérieure.</p> <p>L'équipe qui inscrit le plus grand nombre de buts sur les deux matchs l'emporte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs, celle qui a marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur l'emporte, • Si ce procédé n'aboutit pas à une décision, c'est-à-dire si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts à domicile et le même nombre de buts à l'extérieur, le match retour est prolongé de deux périodes de 15 minutes chacune. En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).L'équipe gagnante sera alors celle qui marquera le plus grand nombre de buts au cours de celle-ci, <p>[...]</p>
--	---

Article 522 – Autres classements

Exposé des motifs

Harmoniser l'écriture de l'article.

Renforcer la cohérence avec le terrain sur le passage relatif au championnat des pelouses.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>La Commission des compétitions établit un classement officiel des buteurs et un classement officiel des passeurs pour la Ligue 1 Conforama et la Domino's Ligue 2, à chaque journée.</p>	<p>La Commission des compétitions établit un classement officiel des buteurs et un classement officiel des passeurs pour la Ligue 1 <u>Uber Eats Conforama</u> et la Domino's-Ligue 2 <u>BKT</u>, à chaque journée.</p>



<p>Elle établit en parallèle un championnat des tribunes et un championnat des pelouses, mis à jour à chaque journée.</p> <p>Dans l'éventualité où un club obtient, au championnat des pelouses, une note inférieure à 10 sur 3 matchs consécutifs, la Commission des compétitions a la faculté de lui infliger une amende pouvant aller jusque 50 000 €.</p>	<p>ElleLa LFP établit en parallèle un championnat des tribunes et un championnat des pelouses <u>BKT</u>, mis à jour <u>régulièrement à chaque journée</u>.</p> <p>Dans l'éventualité où un club obtient, au championnat des pelouses <u>BKT</u>, une note inférieure à 10 sur 3 matchs consécutifs, la Commission des compétitions a la faculté de lui infliger une amende pouvant aller jusque 50 000 €.</p>
---	---

Article 526 – Programmation des matchs

Exposé des motifs

Changement du cadre de programmation des rencontres avec l'entrée en vigueur du nouveau cycle media 2020-2024.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>La programmation des rencontres d'un club doit respecter un délai de deux jours francs entre deux matchs consécutifs.</p> <p>En Ligue 1 Conforama, les rencontres sont fixées par les services de la LFP en lien avec les diffuseurs de la compétition, entre le vendredi soir et le dimanche soir lorsque la journée de championnat se déroule le week-end et entre le mardi soir et le jeudi soir, lorsqu'elle se dispute en milieu de semaine.</p> <p>La participation des clubs aux compétitions européennes affecte cette répartition des matchs dans le respect des accords conclus entre la LFP et les diffuseurs de la compétition.</p> <p>En Domino's Ligue 2, les rencontres sont fixées par les services de la LFP en lien avec les diffuseurs de la compétition, entre le vendredi et le lundi soir pour une journée de championnat se déroulant le week-end et entre le lundi et le jeudi pour une journée en semaine.</p> <p>Les choix des diffuseurs doivent tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des équipes disputant des compétitions européennes ; • des circonstances exceptionnelles, force majeure ou concurrence, notamment géographique ; <p>[...]</p>	<p>La programmation des rencontres d'un club doit respecter un délai de deux jours francs entre deux matchs consécutifs.</p> <p>En Ligue 1 Uber EatsConforama, les rencontres sont fixées <u>en règle générale</u> par les services de la LFP en lien avec les diffuseurs de la compétition, entre le vendredi soir et le dimanche soir lorsque la journée de championnat se déroule le week-end et, <u>en règle générale également, entre le mardi mercredi soir et le jeudi soir</u>, lorsqu'elle se dispute en milieu de semaine.</p> <p>La participation des clubs aux compétitions européennes affecte cette répartition des matchs dans le respect des accords conclus entre la LFP et les diffuseurs de la compétition.</p> <p>En Domino'sLigue 2 <u>BKT</u>, les rencontres sont fixées <u>en règle générale</u> par les services de la LFP en lien avec les diffuseurs de la compétition, entre le vendredi et le lundi soir pour une journée de championnat se déroulant le week-end et, <u>en règle générale également, entre le lundi et le jeudi mardi</u> pour une journée en semaine.</p> <p>Les choix des diffuseurs doivent tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des équipes disputant des compétitions européennes ; • des circonstances exceptionnelles, force majeure ou concurrence, notamment géographique ; <p>[...]</p>

Article 535 – Gestion du banc de touche des équipes

Exposé des motifs

Ajouter une directive d'une loi du jeu qui s'applique depuis la saison 2018/2019 et pas encore retranscrite dans le Règlement des compétitions.

Ajouter la possibilité d'un remplacement supplémentaire de joueur pour les play-offs et également en matchs de barrage.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>[...]</p> <p>c) Lois du jeu L'accès libre à l'aire de jeu est strictement interdit, pendant le match, sauf à constater la blessure d'un joueur à la demande de l'arbitre.</p> <p>L'entraîneur et les autres personnes présentes sur le banc de touche doivent rester dans les limites de la surface technique.</p> <p>Une seule personne à la fois par club est autorisée à donner des instructions techniques depuis la surface technique.</p> <p>d) Remplaçants : Trois joueurs par équipe peuvent être remplacés pendant une rencontre.</p> <p>En aucun cas les joueurs remplacés ne pourront prendre part de nouveau à la rencontre.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>c) Lois du jeu L'accès libre à l'aire de jeu est strictement interdit, pendant le match, sauf à constater la blessure d'un joueur à la demande de l'arbitre.</p> <p>L'entraîneur et les autres personnes présentes sur le banc de touche doivent rester dans les limites de la surface technique.</p> <p>Une seule personne à la fois par club est autorisée à donner des instructions techniques depuis la surface technique.</p> <p><u>L'utilisation d'un système de communication électronique, soit de petits appareils mobiles ou manuels de type : microphone, casque, écouteur, téléphone, portable, smartphone, montre connectée, tablette, ordinateur portable, peuvent être utilisés par les personnes présentes dans la surface technique, lorsque cela implique directement le bien-être ou la sécurité des joueurs, ou bien lorsque cela est effectué à des fins tactiques, mais pas à des fins de preuve d'arbitrage. Toute personne qui utilisera un appareil non autorisé ou à des fins interdites par les lois du jeu sera exclue.</u></p> <p>d) Remplaçants : Trois joueurs par équipe peuvent être remplacés pendant une rencontre.</p> <p><u>En cas de prolongation lors d'un match de play-off ou de barrage, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</u></p> <p>En aucun cas les joueurs remplacés ne pourront prendre part de nouveau à la rencontre.</p>

	[...]
--	-------

Article 539 – Joueurs qualifiés, cas des deux dernières journées de championnat

Exposé des motifs

Nécessité de donner de la lisibilité aux clubs en précisant la valeur d'une sanction sportive au moyen d'un renvoi vers l'article 560.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>[...]</p> <p>En cas de violation de cette disposition, et même en l'absence de réserves, le club contrevenant sera, sauf circonstances exceptionnelles, passible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de sanctions sportives, et <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>En cas de violation de cette disposition, et même en l'absence de réserves, le club contrevenant sera, sauf circonstances exceptionnelles, passible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de sanctions sportives (en application de l'article 560), et <p>[...]</p>

Article 563 – Définition du titre d'accès

Exposé des motifs

L'idée de cette proposition revient à clarifier la notion d'accréditation.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Toute personne qui prétend accéder à l'enceinte d'un stade dans lequel se déroule un match d'une des compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel doit être munie d'un titre d'accès valide pour ce match.</p> <p>Pour les spectateurs, ces titres d'accès sont de type billet au match ou carte d'abonnement, ils donnent droit à une place en tribune. Ils sont distribués par le club, ses réseaux de distribution ou la Ligue de Football Professionnel.</p> <p>Chaque club fixe les Conditions générales de vente encadrant la commercialisation de ses titres d'accès de type billet ou carte d'abonnement et en assure la publicité auprès de ses clients.</p>	<p>Toute personne qui prétend accéder à l'enceinte d'un stade dans lequel se déroule un match d'une des compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel doit être munie d'un titre d'accès valide pour ce match.</p> <p>1. Accès « Spectateurs »</p> <p>Pour les spectateurs, ces titres d'accès sont de type billet au match ou carte d'abonnement, ils donnent droit à une place en tribune. Ils sont distribués par le club, ses réseaux de distribution ou la Ligue de Football Professionnel.</p>

<p>Les titres d'accès de type carte d'abonnement doivent faire l'objet d'une vente nominative, chaque carte doit être personnalisée, les Conditions générales de vente en fixent les conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne la cessibilité, lorsque celle-ci est permise. Avant chaque vente de carte d'abonnement, le client devra déclarer avoir pris connaissance et accepté les Conditions générales de vente.</p> <p>Pour les participants à l'organisation du match, ces titres d'accès sont de type accréditation ou badge tels que définis au présent règlement. Ils ne donnent pas droit à une place en tribune, ils sont distribués par le club ou la Ligue de Football Professionnel.</p> <p>[...]</p>	<p>Chaque club fixe les Conditions générales de vente encadrant la commercialisation de ses titres d'accès de type billet ou carte d'abonnement et en assure la publicité auprès de ses clients.</p> <p>Les titres d'accès de type carte d'abonnement doivent faire l'objet d'une vente nominative, chaque carte doit être personnalisée, les Conditions générales de vente en fixent les conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne la cessibilité, lorsque celle-ci est permise. Avant chaque vente de carte d'abonnement, le client devra déclarer avoir pris connaissance et accepté les Conditions générales de vente.</p> <p><u>2. Accès « Organisation »</u></p> <p>Pour les participants à l'organisation du match, ces titres d'accès sont de type accréditation ou badge tels que définis <u>au présent règlement chaque saison dans la procédure accréditation LFP</u>. Ils ne donnent pas droit à une place en tribune, ils sont distribués par le club ou la Ligue de Football Professionnel.</p> <p>[...]</p>
---	---

Article 575 – Marquages

Exposé des motifs

Garder la possibilité de changer de prestataire suite à un appel d'offre qui permettra d'identifier le partenaire le plus adapté aux besoins de la LFP et en cohérence avec les évolutions du marché.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>[...]</p> <p>2 – Marquages officiels</p> <p>On entend par marquages officiels le badge de la compétition et le badge « Champion » pour le champion de France de Ligue 1 Conforama.</p> <p>Le badge de la compétition ou le badge « Champion » doit obligatoirement figurer sur la manche droite des maillots des joueurs.</p> <p>Celui-ci doit être apposé sur la face extérieure de la manche, à mi-distance entre l'épaule et le coude. En aucun cas les identifications du fabricant (logo, emblème, sigle, nom) ne devront entraîner une modification du positionnement du badge officiel.</p>	<p>[...]</p> <p>2 – Marquages officiels</p> <p>On entend par marquages officiels le badge de la compétition et le badge « Champion » pour le champion de France de Ligue 1 <u>ConforamaUber Eats</u>.</p> <p>Le badge de la compétition ou le badge « Champion » doit obligatoirement figurer sur la manche droite des maillots des joueurs.</p> <p>Celui-ci doit être apposé sur la face extérieure de la manche, à mi-distance entre l'épaule et le coude. En aucun cas les identifications du fabricant (logo,</p>

<p>Pour des raisons de propriété industrielle et de droits d'exploitation, les marquages officiels sont exclusivement disponibles auprès de la société Monblason.</p>	<p>emblème, sigle, nom) ne devront entraîner une modification du positionnement du badge officiel.</p> <p>Pour des raisons de propriété industrielle et de droits d'exploitation, les marquages officiels sont exclusivement disponibles auprès de la/les société(s) <u>approuvée(s) par la LFP pour fournir le badge officiel de la compétition</u> Monblason.</p>
---	---

Article 576 – Numéros et noms

Exposé des motifs

L'identité visuelle des championnats change avec l'entrée en vigueur du nouveau cycle media 2020/2024. Dans ce cadre, la charte des marquages maillots (noms-numéros) est notamment modernisée, après dix saisons sans changement. Cette charte a été travaillée par la LFP en collaboration avec les services merchandising des clubs.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Numéros</p> <p>[...]</p> <p>Chaque club de Ligue 1 Conforama et Domino's Ligue 2 doit établir la liste d'affectation des numéros sur isyFoot 72 heures avant le début de la compétition.</p> <p>[...]</p> <p>La typographie du numéro est la propriété exclusive de la LFP. Les clubs sont tenus de s'approvisionner exclusivement auprès de fournisseurs licenciés par la LFP.</p> <p>Le numéro doit être borduré (le choix de la couleur du centre du numéro et de celle de la bordure appartient à chaque club, étant entendu que ces couleurs doivent nettement contraster des couleurs du jeu d'équipement concerné).</p> <p>Le logo LFP figure obligatoirement en bas et au centre de chaque numéro du maillot. Deux possibilités existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une bordure de couleur avec un logo LFP blanc, • la bordure et le logo LFP de la même couleur. 	<p>Numéros</p> <p>[...]</p> <p>Chaque club de Ligue 1 <u>Uber EatsConforama</u> et <u>Domino's</u>-Ligue 2 <u>BKT</u> doit établir la liste d'affectation des numéros sur isyFoot 72 heures avant le début de la compétition.</p> <p>[...]</p> <p>La typographie du numéro est la propriété exclusive de la LFP. Les clubs sont tenus de s'approvisionner exclusivement auprès de fournisseurs licenciés par la LFP.</p> <p>Le numéro doit être borduré accompagné d'un liseré <u>(intérieur ou extérieur) choisi parmi les options prévues dans la Charte Marquages Officiels de la LFP</u> (le choix de la couleur du centre du numéro et de celle de la bordure <u>liseré</u> appartient à chaque club, étant entendu que ces couleurs doivent nettement contraster des couleurs du jeu d'équipement concerné).</p> <p>Le <u>symbole du championnat, Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT, figure obligatoirement en bas et au centre de chaque numéro du maillot. Deux possibilités existent :</u></p>

<p>Le logo LFP est le seul texte ou motif qui apparaît dans le numéro.</p> <p>Tout motif à l'intérieur du numéro est interdit, sauf dérogation expresse de la Commission des Compétitions, dès lors que le motif envisagé n'altère pas l'homogénéité et la lisibilité du marquage pour les arbitres, les acteurs du match et le public.</p> <p>Noms</p> <p>Le nom du joueur est obligatoire.</p> <p>Le nom du joueur doit figurer au dos du maillot, au-dessus du numéro. Sa composition doit suivre une légère courbure.</p> <p>Le cercle servant de base à cette courbure de texte doit avoir un diamètre de 160 cm.</p> <p>Le nom du joueur doit correspondre au nom figurant sur la liste des joueurs. Les surnoms et les initiales sont interdits, de même que l'utilisation d'un alphabet non latin. Seuls les noms sous lesquels ils sont reconnus par leur fédération seront validés par les services de la LFP sur la base de documents officiels.</p> <p>La hauteur réglementaire des lettres est de 7,5 cm.</p> <p>La typographie du nom du joueur est la propriété exclusive de la LFP. Les clubs sont tenus de s'approvisionner exclusivement auprès de fournisseurs licenciés par la LFP.</p> <p>Le nom du joueur doit être borduré (le choix de la couleur du centre du numéro et de celle de la bordure appartient à chaque club, étant entendu que ces couleurs doivent nettement contraster des couleurs du jeu d'équipement concerné).</p> <p>Tout comme pour le marquage des numéros, tout motif à l'intérieur du nom du joueur est interdit, sauf dérogation expresse de la Commission des Compétitions, pour tout motif n'altérant pas la lisibilité et l'homogénéité du marquage pour les arbitres, les acteurs du match et le public.</p>	<p><u>le symbole est réalisé en défoncé</u></p> <p><u>le symbole est de la même couleur que le liseré, sauf dérogation expresse de la Commission des Compétitions.</u> logo LFP figure obligatoirement en bas et au centre de chaque numéro du maillot. Deux possibilités existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une bordure de couleur avec un logo LFP blanc, • la bordure et le logo LFP de la même couleur. <p>Le logo LFP est le seul texte ou motif qui apparaît dans le numéro.</p> <p>Tout motif à l'intérieur du numéro est interdit, sauf dérogation expresse de la Commission des Compétitions, dès lors que le motif envisagé n'altère pas l'homogénéité et la lisibilité du marquage pour les arbitres, les acteurs du match et le public.</p> <p>Noms</p> <p>Le nom du joueur est obligatoire.</p> <p>Le nom du joueur doit figurer au dos du maillot, au-dessus du numéro. Sa composition doit suivre une <u>légère être droite, sans</u> courbure.</p> <p>Le cercle servant de base à cette courbure de texte doit avoir un diamètre de 160 cm. Le nom du joueur doit correspondre au nom figurant sur la liste des joueurs. Les surnoms et les initiales sont interdits, de même que l'utilisation d'un alphabet non latin, <u>sauf dérogation expresse de la Commission des Compétitions sur un match (exemple : mandarin pour la célébration du Nouvel An chinois)</u>. Seuls les noms sous lesquels ils sont reconnus par leur fédération seront validés par les services de la LFP sur la base de documents officiels.</p> <p>La hauteur réglementaire des lettres est de <u>7,56</u> cm.</p> <p>La typographie du nom du joueur est la propriété exclusive de la LFP. Les clubs sont tenus de s'approvisionner exclusivement auprès de fournisseurs licenciés par la LFP.</p> <p>Le nom du joueur doit <u>peut au choix :</u></p> <p>être borduré (le choix de la couleur du centre du <u>nom numéro</u> et de celle de la bordure appartient à chaque club, étant entendu que ces couleurs doivent <u>être</u></p>
--	---

	<p><u>différentes et</u> nettement contraster des couleurs du jeu d'équipement concerné)-</p> <p><u>ne pas être borduré (une seule couleur uniforme).</u></p> <p>Tout comme pour le marquage des numéros, tout motif à l'intérieur du nom du joueur est interdit, sauf dérogation expresse de la Commission des Compétitions, pour tout motif n'altérant pas la lisibilité et l'homogénéité du marquage pour les arbitres, les acteurs du match et le public.</p>
--	---

Article 582 – Approbation des équipements

Exposé des motifs

Renommer la direction destinataire des maillots conformément à l'organisation de la LFP et, du fait des obligations contractuelles conclues, augmenter le quota de maillots dédiés mis à disposition de la LFP pour ses besoins commerciaux.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Pour le 15 juillet de chaque saison, chaque club de Ligue 1 Conforama et de Domino's Ligue 2 doit soumettre un assortiment complet de ses jeux d'équipements à l'approbation de la LFP. Pour cela, ils devront lui faire parvenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'attention du service compétition de la LFP, un équipement complet (maillot à manche longue, short et chaussettes) pour l'ensemble des jeux de couleurs, comportant les marquages officiels et les publicités. • À l'attention de la Direction Commerciale, Marketing et Relations Investisseurs, un visuel couleur par courrier ou voie électronique. <p>En outre, chaque club est tenu de mettre à disposition gracieusement en amont de la saison trois maillots de match (taille L ou XL) dédiés par au moins dix joueurs de l'effectif professionnel qui pourront être utilisés soit pour l'usage interne des diffuseurs et partenaires commerciaux de la compétition soit pour des jeux concours organisés par la LFP pour la promotion des compétitions. La LFP fera une demande préalable à chaque club et un état précis de la manière dont les maillots auront été utilisés pourra être adressé à chaque club sur simple demande à la Direction Commerciale, Marketing et Relations Investisseurs.</p>	<p>Pour le 15 juillet de chaque saison, chaque club de Ligue 1 Uber EatsConforama et de Domino's-Ligue 2 BKT doit soumettre un assortiment complet de ses jeux d'équipements à l'approbation de la LFP. Pour cela, ils devront lui faire parvenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'attention du service compétition de la LFP, un équipement complet (maillot à manche longue, short et chaussettes) pour l'ensemble des jeux de couleurs, comportant les marquages officiels et les publicités. • À l'attention de la Direction Commerciale France, Marketing et Relations Investisseurs, un visuel couleur par courrier ou voie électronique. <p>En outre, chaque club est tenu de mettre à disposition gracieusement en amont de la saison vingttrois maillots de match (taille L ou XL) dédiés par au moins dix joueurs de l'effectif professionnel qui pourront être utilisés soit pour l'usage interne des diffuseurs et partenaires commerciaux de la compétition soit pour des jeux concours organisés par la LFP pour la promotion des compétitions. La LFP fera une demande préalable à chaque club et un état précis de la manière dont les maillots auront été utilisés pourra être adressé à chaque club sur simple demande à la Direction Commerciale France, Marketing et Relations Investisseurs.</p>

[...]	[...]
-------	-------

1.2. Modifications de librairie apportant une clarification

Article 110 bis – Attributions du DS&S

Exposé des motifs

Précision apportée concernant les réunions auxquelles le DS&S doit participer.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Le Directeur Sûreté & Sécurité doit s'assurer que le club a effectué les déclarations annuelles stipulées dans le décret du 31 mai 1997 (N° 97646).</p> <p>Avant chaque match, le Directeur Sûreté & Sécurité doit afin d'éviter tout incident ou accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier au mieux les risques que présente le match considéré (contexte général, « contentieux » entre les deux clubs...), en informer les dirigeants de son club et en aviser le responsable de la police locale ; • participer aux réunions visées à l'article 546 ; <p>[...]</p>	<p>Le Directeur Sûreté & Sécurité doit s'assurer que le club a effectué les déclarations annuelles stipulées dans le décret du 31 mai 1997 (N° 97646).</p> <p>Avant chaque match, le Directeur Sûreté & Sécurité doit afin d'éviter tout incident ou accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier au mieux les risques que présente le match considéré (contexte général, « contentieux » entre les deux clubs...), en informer les dirigeants de son club et en aviser le responsable de la police locale ; • participer aux réunions visées <u>à aux articles 546, 548 et 549 en cas de doute sur la praticabilité du terrain ou en cas d'incidents de match</u> ; <p>[...]</p>

Article 112 – Stadium Manager

Exposé des motifs

Précision apportée concernant les réunions auxquelles le Stadium Manager doit participer.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Chaque club doit désigner un Stadium Manager. Ce dernier assure la coordination générale des activités qui se déroulent dans le stade où se disputent les matchs de l'équipe première à domicile.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> participer aux réunions visées à l'article 546 ; <p>[...]</p>	<p>Chaque club doit désigner un Stadium Manager. Ce dernier assure la coordination générale des activités qui se déroulent dans le stade où se disputent les matchs de l'équipe première à domicile.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> participer aux réunions visées <u>à aux l'articles 546, 548 et 549 en cas de doute sur la praticabilité du terrain ou en cas d'incidents de match</u> ; <p>[...]</p>

Article 213 – Recrutement de joueurs hors période d'enregistrement

Exposé des motifs

Ajout d'une disposition permettant à un club de réintégrer un joueur en prêt afin de résilier immédiatement le contrat sans que cette opération ne soit décomptée comme un joker.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>[...]</p> <p>3/ Joueur muté temporairement réintégrant son club d'origine afin d'être immédiatement muté de nouveau</p> <p>Un joueur muté temporairement peut réintégrer à tout moment son club d'origine afin d'être immédiatement muté en faveur d'un nouveau club.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>3/ Joueur muté temporairement réintégrant son club d'origine afin <u>de résilier son contrat ou</u> d'être immédiatement muté de nouveau</p> <p>Un joueur muté temporairement peut réintégrer à tout moment son club d'origine afin de <u>e</u></p> <p><u>Résilier son contrat immédiatement. Si cette résiliation intervient entre la clôture de la période d'enregistrement principale et l'ouverture de la période d'enregistrement complémentaire, le joueur concerné ne sera pas comptabilisé comme « joker » au sens du paragraphe 4 du présent article.</u></p>

	être immédiatement muté en faveur d'un nouveau club. [...]
--	---

Article 404 – Délais de recours

Exposé des motifs

Clarification du décompte du délai de recours.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Les décisions sont notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. La décision mentionne les voies et délais de recours.</p> <p>Les délais fixés courent, selon la méthode utilisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du jour de la première présentation de la lettre recommandée ; • du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé réception) ; • du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...). <p>[...]</p>	<p>Les décisions sont notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. La décision mentionne les voies et délais de recours.</p> <p>Les délais fixés courent, selon la méthode utilisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à compter du lendemain du jour de la première présentation de la lettre recommandée ; • à compter du lendemain du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé réception) ; • à compter du lendemain du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...). <p>[...]</p>

Article 511 bis – Capacité commerciale

Exposé des motifs

Pour éviter toute interprétation subjective, nécessité de préciser le cadre réglementaire.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
	<p>Avant le premier match à domicile de Ligue 1 Uber Eats et Ligue 2 BKT de la saison, les clubs professionnels sont tenus de déclarer au Pôle BtoC la capacité commerciale du stade.</p>

N/A	<p>La capacité commerciale inclut l'ensemble des sièges commercialisables indépendamment du statut des places (bloqué, à visibilité réduite...).</p> <p>Cette capacité est déclarée pour l'ensemble de la saison et est non modifiable, sauf dispositions particulières telles que travaux d'aménagement, réouverture ou fermeture totale de tribune.</p> <p>Dans ce cas, le club doit en informer le pôle BtoC au minimum 5 jours ouvrables avant le 1^{er} match concerné sous peine de se voir infliger une amende de cinquante (50) euros par jour de retard par la Commission des compétitions sur information du pôle BtoC de la LFP.</p> <p>La Commission des compétitions est dotée d'un pouvoir de sanction administrative. Elle est compétente pour infliger des amendes dans les cas où un club n'aurait pas déclaré sa capacité commerciale avant le début de la saison et où l'affluence d'un match serait supérieure à la capacité commerciale déclarée par le club.</p>
-----	--

Article 571 – Feuille de recette

Exposé des motifs

En matière de Billetterie, les usages évoluent (invitations, produits packagés...).

Pour continuer à proposer un observatoire des affluences et revenus le plus juste possible, il est indispensable de pouvoir disposer du détail des places et abonnements vendus pour chaque taux de TVA.

En complément, et pour répondre à la demande des clubs, il devient essentiel de pouvoir mesurer également la part Catering générée par les places, abonnements Loges et Hospitalités.

Les informations seront collectées à des fins statistiques et leur utilisation restera strictement interne à la LFP.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>A l'issue de chaque match, le club visité établit un document de référence, la feuille de recette, récapitulant les quantités de places vendues ou délivrées gratuitement ventilées par tarif, ainsi que les quantités d'abonnements vendus ou délivrés gratuitement sur la compétition en cours.</p> <p>Ce document fait apparaître l'affluence totale, la recette brute et la recette nette du match.</p> <p>Pour permettre à la LFP de proposer un observatoire des affluences au lendemain de chaque journée de</p>	<p>A l'issue de chaque match, le club visité établit un document de référence, la feuille de recette, récapitulant les quantités de places vendues ou délivrées gratuitement ventilées par tarif, ainsi que les quantités d'abonnements vendus ou délivrés gratuitement sur la compétition en cours.</p> <p>Ce document doit faire apparaître l'affluence totale, la recette brute et la recette nette du match et distinguer par des sous totaux le nombre de places et la recette générée pour chaque taux de TVA : 5,5%, 10%, 20%.</p>

championnat, les clubs doivent faire parvenir la feuille de recette, accompagnée du taux de no-show, au pôle BtoC de la Ligue de Football Professionnel dans les 12 heures suivant la fin de chaque match. Cette feuille de recette et ce taux de no-show pourront éventuellement être actualisés et renvoyés au pôle BtoC au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la rencontre sous peine de se voir infliger une amende de cinquante (50) euros par jour de retard par la Commission des compétitions sur information du pôle BtoC de la LFP.

[...]

En complément de la feuille de recette, le club fournira le montant HT de la part « catering » des places Loges et Hospitalités au match et en abonnement.

Pour permettre à la LFP de proposer un observatoire des affluences au lendemain de chaque journée de championnat, les clubs doivent faire parvenir la feuille de recette, accompagnée du taux de no-show et de la recette catering, au pôle BtoC de la Ligue de Football Professionnel dans les 12 heures suivant la fin de chaque match. Cette feuille de recette, et ce taux de no-show et cette recette catering pourront éventuellement être actualisés et renvoyés au pôle BtoC au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la rencontre sous peine de se voir infliger une amende de cinquante (50) euros par jour de retard par la Commission des compétitions sur information du pôle BtoC de la LFP.

[...]

2. Modifications liées aux décisions de commissions de la LFP au cours de la saison

Article 202 – Interdiction des clauses libératoires, résolutoires ou de résiliation unilatérale

Exposé des motifs

Disposition miroir à celle adoptée dans la Charte du Football Professionnel 2020/2021.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
	Suppression

Article 406 – Composition

Exposé des motifs

Ajustement du processus de désignation des membres de la Commission Juridique pour qu'ils soient nommés, à compter de la prochaine mandature, par le Conseil d'Administration de la LFP, sur avis conforme de la Commission Nationale Paritaire de la CCNMF.

Cette disposition entrera en vigueur sous réserve de la modification de l'article 24 des Statuts.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>La Commission juridique est composée d'au moins six membres indépendants sans pouvoir dépasser quatorze membres indépendants.</p> <p>Elle comprend, en sus de ces membres indépendants, les membres représentant des familles du football suivants :</p> <p>[...]</p>	<p>La Commission juridique est composée d'au moins six membres indépendants sans pouvoir dépasser quatorze membres indépendants.</p> <p><u>Par dérogation aux articles 401 et 403 et sous réserve de la modification des Statuts de la LFP, les membres indépendants de la Commission juridique ainsi que son Président sont désignés par le Conseil d'administration de la LFP sur avis conforme de la Commission nationale paritaire de la CCNMF.</u></p> <p>Elle comprend, en sus de ces membres indépendants, les membres représentant des familles du football suivants :</p> <p>[...]</p>

Article 416 – Compétences

Exposé des motifs

Disposition miroir à celle adoptée dans la Charte du Football Professionnel 2020/2021.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>La Commission d'appel est compétente pour connaître des appels formés contre les décisions de la Commission des compétitions et de la Commission juridique à l'exception des litiges entre les clubs et les joueurs ou entraîneurs de ces clubs qui sont de la compétence de la Commission paritaire d'appel.</p>	<p>La Commission d'appel est compétente pour connaître des appels formés contre les décisions de la Commission des compétitions et de la Commission juridique à l'exception des litiges <u>portant sur l'application d'une disposition conventionnelle entre clubs et entre joueurs ou entraîneurs et clubs, entre les clubs et les joueurs ou entraîneurs de ces clubs</u> qui sont de la compétence de la Commission paritaire d'appel.</p>

Article 552 – Matchs à huis clos

Exposé des motifs

Cette modification est motivée par le contexte actuel et fait écho au protocole d'organisation de match à huis clos déjà élaboré en lien avec les commissions compétentes de la LFP.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>1. Lors d'un match à huis clos sont seuls admis dans l'enceinte du stade : l'arbitre et ses juges assistants, les délégués officiels désignés, dix-huit joueurs maximum pour les équipes de Ligue 1 Conforama et de Domino's Ligue 2 quelle que soit la compétition organisée par la LFP ainsi que les officiels porteurs de leur carte répertoriés ci-dessous.</p> <p>Par officiels, il faut entendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dirigeants des 2 clubs, titulaires de la carte strictement personnelle délivrée par la Ligue de Football Professionnel ou accompagnateurs authentifiés par les listes validées par la Commission des compétitions, • les personnes désignées par les instances du football. <p>Sont admis également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toute personne réglementairement admise sur le banc, • le(s) médecin(s) de service, • les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours, • les techniciens pour assurer la retransmission télévisée dûment accrédités, • les ramasseurs de balle encadrés par un seul dirigeant, • les services de la sécurité civile ainsi que le personnel nécessaire à l'organisation et au bon déroulement du match. <p>Les listes nominatives (nom, prénom, qualité) des personnes sur le banc de touche ainsi que des dirigeants des clubs visité et visiteur doivent être</p>	<p>1. Lors d'un match à huis clos sont seuls admis dans l'enceinte du stade : l'arbitre et ses juges assistants, les délégués officiels désignés, dix-huit joueurs maximum pour les équipes de Ligue 1 Conforama <u>Uber Eats</u> et de Domino's Ligue 2 BKT <u>BKT</u> quelle que soit la compétition organisée par la LFP ainsi que les officiels <u>porteurs-accrédités de leur carte</u> répertoriés ci-dessous.</p> <p>Par officiels, il faut entendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dirigeants des 2 clubs, <u>accrédités et enregistrés auprès de la LFP comme dirigeants du club habilités à voter au nom du club lors des réunions des instances de la LFP</u> titulaires de la carte strictement personnelle délivrée par la Ligue de Football Professionnel ou accompagnateurs authentifiés par les listes validées par la Commission des compétitions, • <u>les accompagnateurs authentifiés par les listes validées par les services de la LFP (commissaires),</u> • les personnes désignées par les instances du football <u>(arbitres, délégués, ... ainsi que leurs observateurs et contrôleurs éventuels).</u> <p>Sont admis également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toute personne réglementairement admise sur le banc <u>de touche ou sur le banc additionnel,</u> • <u>le(s) médecin(s) de service personnel composant le dispositif santé-secours dédié aux joueurs et officiels (médecin urgentiste, infirmiers-ères, secouristes, ambulanciers),</u> • les journalistes <u>dûment accrédités porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,</u> • les techniciens <u>assurant pour assurer</u> la retransmission télévisée dûment accrédités,

<p>soumises à l'approbation des services de la LFP qui les communiqueront au Délégué Principal de la rencontre après les avoir validées.</p> <p>[...]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les ramasseurs de balle encadrés par un seul dirigeant, • <u>les services de la sécurité civile ainsi que le personnel nécessaire à l'organisation et au bon déroulement du match (sûreté et sécurité, maintenance technique, nettoyage, entretien pelouse, etc).</u> <p>Les listes nominatives (nom, prénom, qualité) des personnes sur le banc de touche ainsi que des dirigeants des clubs visité et visiteur doivent être soumises à l'approbation des services de la LFP qui les communiqueront au Délégué Principal de la rencontre après les avoir validées. <u>Ces personnes devront toutes être accréditées.</u></p> <p>[...]</p>
---	---

Article 565 – Modalités de vente des places aux clubs visiteurs (1)

Exposé des motifs

Ajustement de la rédaction de cet article suite au contentieux Nîmes Olympique / Olympique de Marseille lors de la saison 2019/2020.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Le club visité communique avant le match le tarif des places de l'espace visiteur. Le nombre de places disponibles est communiqué au même moment.</p> <p>La commande de billets de l'espace visiteur doit être passée par le club visiteur au club visité au plus tard 7 jours calendaires après la programmation de l'intégralité de la journée considérée. Sous réserve que la commande de billets soit passée au moins 10 jours calendaires avant la rencontre par le club visiteur au club visité, le tarif des places dans les espaces visiteurs est fixé à 10€ en Ligue 1 Conforama, 5€ en Domino's Ligue 2.</p> <p>Le club visiteur organise la distribution de ces billets auprès de ses supporters.</p> <p>Sous réserve de validation préalable par la Comité de coordination Stades de la modularité de l'espace visiteur tel que spécifié à l'article 511 et après examen des modalités générales de</p>	<p>Le club visité communique avant le match le tarif des places de l'espace visiteur. Le nombre de places disponibles est communiqué au même moment <u>tarif des places réservées aux supporters visiteurs représentant 5% de la capacité du stade avec un maximum de 1 000 places (tel que défini à l'article 511) est fixé à 10€ TTC en Ligue 1 Uber Eats et à 5€ TTC en Ligue 2 Uber Eats.</u></p> <p>La commande de billets de l'espace visiteur doit être passée par le club visiteur au club visité au plus tard 7 <u>10</u> jours calendaires après la programmation de l'intégralité de la journée considérée. Sous réserve que la commande de billets soit passée au moins 10 jours calendaires avant la rencontre par le club visiteur au club visité, le tarif des places dans les espaces visiteurs est fixé à 10€ en Ligue 1 Conforama, 5€ en Domino's Ligue 2.</p> <p><u>Dans l'hypothèse où une décision des autorités publiques ou des instances sportives viendrait modifier le nombre de supporters visiteurs autorisés à</u></p>

<p>commercialisation et de la sécurisation des rencontres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les places restantes peuvent être commercialisées par le club visité ; • en cas d'accord entre les deux clubs, il pourra être envisagé d'augmenter ce quota des places réservées aux supporters visiteurs. <p>[...]</p>	<p><u>se déplacer sur cette rencontre postérieurement à la commande de billets par le club visiteur, le club visité devra rembourser au club visiteur les sommes relatives à ces billets non utilisés et pourrait demander l'application du 1. ci-dessous.</u></p> <p>Le club visiteur organise la distribution de ces billets auprès de ses supporters.</p> <p>Sous réserve de validation préalable par la Comité de coordination Stades de la modularité de l'espace visiteur tel que spécifié à l'article 511 et après examen des modalités générales de commercialisation et de la sécurisation des de <u>chaque</u> rencontres <u>considérée par le Comité de coordination Stades</u> :</p> <p><u>1. les places restantes peuvent être commercialisées par le club visité ;</u></p> <p><u>2. en cas d'accord entre les deux clubs, il pourra être envisagé d'augmenter ce quota des places réservées aux supporters visiteurs.</u></p> <p>[...]</p>
--	---

3. Modifications liées à l'application des nouveaux contrats d'ores et déjà validés par le Conseil d'Administration

Article 531 – Protocole des matchs

Exposé des motifs

Offrir à la LFP la possibilité d'associer à un partenaire commercial, à savoir le namer, au déroulement du protocole comme imposé dans les obligations contractuelles conclues.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>La LFP fixe le protocole d'avant-match et d'après-match.</p> <p>Le protocole d'avant-match, correspondant à l'entrée des joueurs sur le terrain, est immuable et identique dans les championnats de France de Ligue 1 Conforama et de Domino's Ligue 2.</p> <p>[...]</p>	<p>La LFP fixe le protocole d'avant-match et d'après-match. <u>Le conducteur du protocole d'avant-match intégrera une remise scénarisée du ballon à l'arbitre du match par un participant choisi par Uber Eats en tant que partenaire titre de la Ligue 1.</u></p> <p>Le protocole d'avant-match, correspondant à l'entrée des joueurs sur le terrain, est immuable et identique dans les championnats de France de Ligue 1 <u>Uber Eats Conforama</u> et de <u>Domino's</u>-Ligue 2 <u>BKT</u>.</p>

	[...]
--	-------

Article 533 – Ballons officiels

Exposé des motifs

A la fin de chaque match, le club visité doit remettre un ballon utilisé lors du match à disposition de la LFP dans le respect des obligations contractuelles conclues.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>La Ligue de Football Professionnel, seule habilitée à conclure des accords commerciaux, dote les clubs participant aux championnats de Ligue 1 Conforama et Domino's Ligue 2 d'un ballon officiel.</p> <p>Pour les matchs se disputant dans des conditions climatiques difficiles (neige, brouillard), la Ligue de Football Professionnel dote ces mêmes clubs d'un ballon officiel de couleur différente présentant une meilleure visibilité.</p> <p>Tous les clubs sont tenus de s'échauffer et de disputer les matchs avec les ballons officiels fournis par la Ligue de Football Professionnel. Tous les matchs d'une même journée de Ligue 1 Conforama d'une part, et de Domino's Ligue 2 d'autre part, doivent être joués avec un ballon identique.</p> <p>Pour chaque match, il revient au club visité de tenir à la disposition de l'arbitre les ballons officiels fournis par la Ligue de Football Professionnel et désignés par la Commission des compétitions.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions est passible de sanctions financières (30.000 € maximum) et/ou de sanctions sportives, prononcées par la Commission des compétitions.</p>	<p>La Ligue de Football Professionnel, seule habilitée à conclure des accords commerciaux, dote les clubs participant aux championnats de Ligue 1 <u>Uber EatsConforama</u> et <u>Domino's</u>-Ligue 2 <u>BKT</u> d'un ballon officiel.</p> <p>Pour les matchs se disputant dans des conditions climatiques difficiles (neige, brouillard), la Ligue de Football Professionnel dote ces mêmes clubs d'un ballon officiel de couleur différente présentant une meilleure visibilité.</p> <p>Tous les clubs sont tenus de s'échauffer et de disputer les matchs avec les ballons officiels fournis par la Ligue de Football Professionnel. Tous les matchs d'une même journée de Ligue 1 <u>Uber EatsConforama</u> d'une part, et de <u>Domino's</u>-Ligue 2 <u>BKT</u> d'autre part, doivent être joués avec un ballon identique.</p> <p>Pour chaque match, il revient au club visité de tenir à la disposition de l'arbitre les ballons officiels fournis par la Ligue de Football Professionnel et désignés par la Commission des compétitions.</p> <p><u>A la fin de chaque match, le club visité doit remettre un ballon utilisé lors du match au service marketing de la LFP ou au correspondant de la LFP présent sur place.</u></p> <p><u>À l'exception de la non-remise du ballon à la LFP par le club visité à la fin de chaque match,</u> le non-respect de ces dispositions est passible de sanctions financières (30.000 € maximum) et/ou de sanctions sportives, prononcées par la Commission des compétitions.</p>

Article 568 – Invitations LFP

Exposé des motifs

Les obligations contractuelles conclues en matière d'invitations sont plus importantes avec Uber Eats et BKT qu'elles ne l'étaient avec Conforama et Domino's, c'est pourquoi il apparaît nécessaire de réajuster les quotas.

Rédaction proposée

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Sur chaque match des compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel, le club visité met à disposition de la Ligue de Football Professionnel, un contingent d'invitations situées entre les deux lignes des 16 mètres qui varie selon la compétition.</p> <p>Ce contingent couvre l'ensemble des demandes émanant des partenaires-titre Ligue 1 Conforama et Domino's Ligue 2, des autres contrats commerciaux nationaux, de la Fédération Française de Football, et de la LFP (Présidence, Direction Générale, Membres du Conseil d'Administration, Membres des commissions et salariés).</p> <p>Ce contingent varie selon la compétition.</p> <p>• Championnat de Ligue 1 Conforama</p> <p>Sur chaque match, le club visité met à la disposition de la Ligue de Football Professionnel un contingent de 80 invitations dont 6 réservées par le club à la LFP jusqu'à J-1.</p> <p>Ce quota pourra être porté à 100 places sur un maximum de quatre matchs par saison et par club.</p> <p>À cela s'ajoute un contingent de 36 places avec prestation par saison et par club avec prestation comprenant a minima cocktail avant-match, mi-temps et fin de match, dans la limite de 10 places par match.</p> <p>La liste des matchs concernés sera transmise par le pôle partenariat de la LFP à l'ensemble des clubs a minima six semaines avant la date du match concerné.</p> <p>• Championnat de Domino's Ligue 2</p> <p>Sur chaque match, le club visité met à la disposition de la Ligue de Football Professionnel un contingent</p>	<p>Sur chaque match des compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel, le club visité met à disposition de la Ligue de Football Professionnel, un contingent d'invitations situées entre les deux lignes des 16 mètres qui varie selon la compétition.</p> <p>Ce contingent couvre l'ensemble des demandes émanant des partenaires-titre Ligue 1 <u>Uber EatsConforama</u> et <u>Domino's</u>-Ligue 2 <u>BKT</u>, des autres contrats commerciaux nationaux, de la Fédération Française de Football, et de la LFP (Présidence, Direction Générale, Membres du Conseil d'Administration, Membres des commissions et salariés).</p> <p>Ce contingent varie selon la compétition. <u>En cas de match disputé avec une jauge de spectateurs réduite à cause de la mise en application de mesures sanitaires, le contingent d'invitations LFP sera proportionnelle à la jauge du match concerné.</u></p> <p>• Championnat de Ligue 1 <u>Uber EatsConforama</u></p> <p>Sur chaque match, le club visité met à la disposition de la Ligue de Football Professionnel un contingent de 80 invitations dont 6 réservées par le club à la LFP jusqu'à J-1.</p> <p>Ce quota pourra être porté à 100 places sur un maximum de quatre matchs par saison et par club.</p> <p>À cela s'ajoute un contingent de 36 places avec prestation par saison et par club avec prestation comprenant a minima cocktail avant-match, mi-temps et fin de match, dans la limite de 10 places par match.</p> <p>La liste des matchs concernés sera transmise par le pôle partenariat de la LFP à l'ensemble des clubs a minima six semaines avant la date du match concerné.</p> <p>• Championnat de <u>Domino's</u>-Ligue 2 <u>BKT</u></p>



de 60 invitations dont 6 réservées par le club à la LFP jusqu'à J-1.

À cela s'ajoute un contingent de 6 places avec prestation par saison et par club comprenant a minima cocktail avant-match, mi-temps et fin de match.

La liste des matchs concernés sera transmise par le pôle partenariats de la LFP à l'ensemble des clubs a minima six semaines avant la date du match concerné.

Sur chaque match, le club visité met à la disposition de la Ligue de Football Professionnel un contingent de 60 invitations dont 6 réservées par le club à la LFP jusqu'à J-1.

À cela s'ajoute un contingent de 6 places avec prestation par saison et par club comprenant a minima cocktail avant-match, mi-temps et fin de match.

La liste des matchs concernés sera transmise par le pôle partenariats de la LFP à l'ensemble des clubs a minima six semaines avant la date du match concerné.